

## Corée du Sud : un embryon congelé ? Une « chose » à exploiter...

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 29 mai 2010

[LifeSite](#) nous apprend que la Cour constitutionnelle de la Corée du Sud vient de juger que les embryons congelés ne peuvent pas être considérés comme des « humains » et peuvent donc être utilisés à des fins de recherche ou détruits à volonté.

Elle était saisie de la demande d'un couple qui avait eu recours à une procédure de fécondation *in vitro* aboutissant à la « création » de trois embryons, dont un avait été implanté. M. et Mme Nam avaient dans un premier temps accepté que les deux autres embryons soient gardés pour une implantation ultérieure, ou livrés à la recherche ou détruits au terme d'une période prédéfinie. Mais ils avaient fini par changer d'avis et, assistés d'une équipe d'onze personnes – philosophes, spécialistes d'éthique, médecins – ils ont demandé que les droits de leurs « enfants à naître » soient respectés. Ils ont cherché à faire reconnaître que traiter des embryons fruits d'une fécondation artificielle comme des « amas de cellules non humains » constitue une « violation du droit fondamental à la vie ».

Réponse de la Cour :

**« Alors même que nous reconnaissons les droits élémentaires des fœtus avant la naissance, les pré-embryons, qui ont été fécondés mais où la “ligne primitive” n'est pas encore formée, ne peuvent pas être considérés comme des êtres humains. »**

Son président, Kang-kook, a précisé :

**« Les embryons qui sont à moins de 14 jours de l'insémination ont le potentiel pour devenir un être humain mais n'ont pas d'humanité indépendante. Ils ne doivent pas être dotés des mêmes droits constitutionnels qu'un être humain. »**

C'est le même genre de raisonnement qui permet aux fabricants et aux promoteurs des contraceptifs qui éliminent très précocement l'embryon de prétendre que leur effet n'est pas abortif.

© [leblogdejeannesmits](#).